

Accord-cadre 26INT008-AC
Fournitures courantes et services

Règlement de la consultation

Marché de stratégies d'achats d'espaces publicitaires

Date limite de réception des offres : 31 août 2026 à 23 :59

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande passé selon la **procédure formalisée (appel d'offres)**

- Articles L.2125-1 1°, R.2162-13 à R.2462-14 du Code de la commande publique
- Articles L.2124-1, L2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique

TABLE DES MATIERES

<i>Article 1.</i>	<i>Objet de la consultation</i>	3	
<i>Article 2.</i>	<i>Présentation des Agences Régionales de Santé</i>		4
2.1.	GROUPEMENT DE COMMANDE	4	
<i>Article 3.</i>	<i>Forme et durée du marché</i>	5	
3.1.	PROCEDURE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE	5	
3.2.	ALLOTISSEMENT	5	
3.3.	DUREE DU MARCHÉ	Erreur ! Signet non défini.	
3.4.	LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ	Erreur ! Signet non défini.	
<i>Article 4.</i>	<i>Critères de jugement</i>	7	
<i>Article 5.</i>	<i>Contenu du dossier de consultation</i>	9	
<i>Article 6.</i>	<i>Forme des notification et informations</i>	9	
<i>Article 7.</i>	<i>Modalités financières</i>	9	
7.1.	L'ARS S'ENGAGE	9	
7.2.	UNITE MONETAIRE	9	
<i>Article 8.</i>	<i>Groupement</i>	10	
<i>Article 9.</i>	<i>Variante</i>	10	
<i>Article 10.</i>	<i>Retrait du dossier de consultation</i>	10	
<i>Article 11.</i>	<i>Renseignements complémentaires</i>	10	
<i>Article 12.</i>	<i>Présentations des offres</i>	11	
12.1.	REPONSE SIMPLIFIEE	11	
12.1.1.	Les pièces de la candidature	11	
12.1.2.	Les pièces de l'offre	11	
12.2.	REPONSE CLASSIQUE	12	
12.2.1.	Les pièces de la candidature	12	
12.2.2.	Les pièces de l'offre	13	
<i>Article 13.</i>	<i>Délai de modification du dossier de consultation</i>		13

Article 1. *Objet de la consultation*

La présente consultation porte sur la réalisation de prestations de stratégie médias et d'achat d'espaces publicitaires destinées aux campagnes d'intérêt général et d'information pilotées par les Agences régionales de santé (ARS).

L'accord-cadre couvre à la fois :

- Des missions de conseil stratégique (définition et optimisation des plans médias, média-planning),
- Et des prestations opérationnelles (achat d'espaces, déploiement, suivi et évaluation des campagnes), au bénéfice des ARS adhérentes.

Un accompagnement modulable selon les besoins

Le niveau d'intervention attendu varie en fonction de la complexité des campagnes. À ce titre, les prestations peuvent inclure :

- un achat d'espace simple,
- un accompagnement à l'optimisation et à la mise en œuvre d'un plan médias déjà défini,
- ou une prise en charge complète de la stratégie médias, depuis la définition du plan jusqu'à son exécution.

Un périmètre d'intervention étendu

Le marché couvre l'ensemble des achats d'espace :

- les campagnes sur les plateformes numériques et réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Instagram, LinkedIn, Snapchat, TikTok, Spotify, Deezer, X, etc.), tous formats confondus ;
- les dispositifs web (display, native advertising, retargeting, référencement payant...);
- les actions de marketing direct digital (SMS, emailing).
- l'ensemble des dispositifs d'affichage, en extérieur comme en intérieur : panneaux grand format, mobilier urbain, écrans digitaux, transports, lieux de flux (gares, aéroports, centres commerciaux, cinémas...), ainsi que les lieux de vie du quotidien (pharmacies, cabinets médicaux, salles de sport, établissements scolaires, etc.) ;
- les supports dits « médias tactiques » (sacs à pain, sacs à pharmacie, gobelets, sets de table, bâches de chantier...), les opérations de marketing terrain (street marketing, dispositifs événementiels...);
- l'achat d'espaces dans les médias classiques, offline et online (presse, télévision, radio, cinéma), à échelle nationale, régionale ou locale, généraliste ou spécialisée.

Rôle et engagements du titulaire

Dans le cadre de cet accord-cadre, le titulaire intervient comme conseiller, opérateur et évaluateur des campagnes, au service des publics cibles identifiés. Il est soumis à une obligation de moyens et de résultats, notamment en matière de performance et d'optimisation des investissements. Agissant en qualité de mandataire-payeur, il s'engage à obtenir les conditions tarifaires les plus avantageuses pour les ARS commanditaires.

Une spécificité : des campagnes non concurrentielles

Les campagnes déployées s'inscrivent dans un cadre non commercial, lié à des objectifs d'intérêt général.

À ce titre, elles ne relèvent pas d'un environnement concurrentiel classique. Les supports peuvent ainsi proposer des conditions tarifaires spécifiques, dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment la loi Sapin), sans que cela ne constitue une rupture d'égalité vis-à-vis des autres annonceurs.

Code CPV : 79341000 « Service de publicité »

Article 2. *Présentation des Agences Régionales de Santé*

Les ARS sont des établissements publics de l'État placées sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Les ARS sont en charge de la mise en œuvre de la politique de santé sur leur région. Elles sont l'interlocutrice des établissements et structures de santé publiques et privées, des professionnels de santé en établissement ou en ville, du secteur médico-social, des services de l'État, des collectivités territoriales, des organismes gestionnaires, des associations de prévention et des usagers.

Les ARS pilotent la politique nationale de santé en région. À ce titre, elles assurent plusieurs missions :

- Définition, financement et évaluation des actions de prévention des maladies, des handicaps, de la perte d'autonomie et des actions de promotion de la santé pour tous ;
- Veille et sécurité sanitaire des habitants ; préparation et gestion des situations sanitaires sensibles ou à risque, en liaison avec les préfets notamment ;
- Régulation et organisation de l'offre sanitaire hospitalière, ambulatoire et médico-sociale sur tout le territoire pour mieux répondre aux besoins des populations et dans le but de préserver la qualité du système de santé sur le long terme.

Pour toute information complémentaire sur les missions des ARS, vous pouvez consulter la documentation mise à disposition sur son site internet : <https://www.ars.sante.fr/>

2.1. **GROUPEMENT DE COMMANDE**

En application de l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique et de la Convention constitutive de Février 2019 le régissant, les ARS se sont associées en groupement de commande. La présente consultation est régie par le groupement de commande dont les ARS ayant adhéré sont les suivantes :

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire ;
- Agence Régionale de Santé Corse
- Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Agence Régionale de Santé Guyane ;
- Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Agence Régionale de Santé Martinique ;
- Agence Régionale de Santé Mayotte ;

- Agence Régionale de Santé Normandie ;
- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Agence Régionale de Santé Pays-de-la-Loire ;

L'ARS Hauts de France est désignée coordinatrice du groupement. Cet établissement est chargé d'assurer la passation de la procédure, de signer et de notifier le marché public au nom des autres agences.

Les ARS, chacune pour ce qui les concerne, s'assurent de la bonne exécution du marché sauf pour les éventuels avenants afférents aux marchés publics concernés dont la gestion revient à l'agence coordonnatrice.

Article 3. *Forme et durée du marché*

3.1. PROCEDURE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire (les lots sont mono-attributaires) à bons de commande conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-13 à R.2462-14 du Code de la commande publique, passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), en application des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires.

Le mode d'exécution du marché détaillé, à l'article 7.1 du présent C.C.A.P, est le suivant : après accord sur le devis par l'ARS, l'ARS procède à la délivrance d'un bon de commande. Ce bon de commande reprend les termes du devis accepté ainsi que ses montants.

3.2. ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent accord cadre d'une prestation globale est alloti **géographiquement**.

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct avec ses propres dates d'entrée en exécution et montant maximum.

Les durées d'exécution par lot seront telles que toutes les dates de fin d'exécution de tous les lots seront alignées selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Lot n°	Intitulé du lot	Date de prise d'effet	Durée ferme	Durée totale reconductions comprises	Date de fin prévisionnelle	Montant maximum (€ HT)
Lot 1 26INT008-ACL01	Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	01/12/2028	11 mois	23 mois	31/10/2030	422 000 €
Lot 2 26INT008-ACL02	Agence Régionale de Santé Bretagne	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	332 000 €
Lot 3 26INT008-ACL03	Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire	01/01/2027	10 mois	46 mois	31/10/2030	46 000 €
Lot 4 26INT008-ACL04	Agence Régionale de Santé Corse	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	80 000 €
Lot 5 26INT008-ACL05	Agence Régionale de Santé Grand Est	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	800 000 €
Lot 6 26INT008-ACL06	Agence Régionale de Santé Guyane	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	120 000 €
Lot 7 26INT008-ACL07	Agence Régionale de Santé Hauts de France	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	2 000 000 €
Lot 8 26INT008-ACL08	Agence Régionale de Santé Ile de France	05/07/2027	16 mois	40 mois	31/10/2030	834 000 €
Lot 9 26INT008-ACL09	Agence Régionale de Santé Martinique	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	596 000 €
Lot 10 26INT008-ACL10	Agence Régionale de Santé Mayotte	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	300 000 €
Lot 11 26INT008-ACL11	Agence Régionale de Santé Normandie	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	160 000 €
Lot 12 26INT008-ACL12	Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine	19/07/2027	16 mois	40 mois	31/10/2030	334 000 €
Lot 13 26INT008-ACL13	Agence Régionale de Santé Occitanie	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	400 000 €
Lot 14 26INT008-ACL14	Agence Régionale de Santé Pays-de-Loire	01/11/2026	12 mois	48 mois	31/10/2030	120 000 €

Article 4. *Durée et lieu d'exécution*

4.1. DUREE DU MARCHÉ

Comme indiqué à l'article 3 .2 ci avant, les dates de prise d'effet diffèrent selon les lots.

Durée initiale du contrat	Selon tableau en 3.2
Date de lancement d'exécution	Date de notification
Reconductible	Oui
Nombre de reconductions possibles	3
Durée de chaque reconduction identique	Non selon tableau en 3.2
Durée de chaque reconduction	Voir 3.2
Type de reconduction	Tacite. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il devra notifier sa décision par tout moyen trois mois avant la fin de la période en cours d'exécution sans que le titulaire puisse s'y opposer.
Durée maximale du contrat	23 à 48 mois selon les lots sans pouvoir excéder le 31/10/2030
Durée de validité d'un bon de commande	La durée de validité d'un bon de commande pourra excéder celle de la durée de l'accord-cadre dans la limite de trois mois à condition que le bon de commande ait été établi avant la date d'expiration de l'accord-cadre. Aucun bon de commande ne pourra être émis après l'échéance de l'accord-cadre

4.2. LIEU D'EXECUTION

Les prestations pourront donner lieu à des déplacements dans le siège social de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5. *Critères de jugement*

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 (exclusions de plein droit) et L.2141-7 à L.2141-10 (exclusions à l'appréciation de l'acheteur) du Code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas [les pièces mentionnées à l'article 12 « Présentation des offres »](#) dans le délai imparti ne sont pas admis. Les offres afférentes ne seront pas analysées et les plis renvoyés aux candidats.

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

Critères	Détails
Prix [40%]	Sur la base du BPU en annexe 1 de l'Acte d'Engagement
Valeur technique [50%]	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation, moyens et méthodologie (20 %) Évaluation de la capacité du candidat à assurer une exécution fiable, efficace et adaptée du marché. Seront notamment appréciés : <ul style="list-style-type: none"> • L'expertise média et la solidité des références sur des missions similaires ; • La qualité et la pertinence de l'équipe dédiée (compétences, organisation, stabilité) ; • La fluidité des process de gestion (validation, suivi des demandes, facturation, délais) ; • Les outils et modalités de collaboration mis à disposition. • Pilotage, accompagnement et évaluation (15 %) Évaluation de la qualité du suivi opérationnel et de la capacité d'optimisation des campagnes. Seront notamment appréciés : <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité et la réactivité de l'équipe • La qualité du dispositif d'accompagnement ; • La clarté du dispositif de pilotage et de reporting ; • La pertinence des indicateurs de performance proposés ; • La capacité d'analyse des résultats. • Étude de cas (15 %) Évaluation de la pertinence stratégique et opérationnelle de la recommandation proposée. Seront notamment appréciés : <ul style="list-style-type: none"> • La compréhension des enjeux, objectifs et publics ; • La pertinence de l'analyse des cibles et de leurs usages médias ; • La cohérence et la structure du plan média proposé ; • L'adéquation des canaux et formats choisis ; • La cohérence globale de la stratégie plurimédia ; • La capacité à justifier les choix opérés ; • La qualité des projections de performance.
Développement durable [10%]	<p>En regard de l'objet et du périmètre du marché, seront appréciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la structuration de la démarche RSE ; • les engagements environnementaux et sociaux ; • la prise en compte de l'impact environnemental des dispositifs médias ; • les pratiques d'achats responsables.

Article 6. *Contenu du dossier de consultation*

Le Dossier de consultation des entreprises est composé des éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement (en cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises) et le BPU en annexe 1 de l'Acte d'engagement ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- L'annexe d'étude de cas ;
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- La clause de confidentialité ;
- La déclaration de sous-traitance ;

Article 7. *Forme des notification et informations*

Conformément à l'article 3 du CCAG FCS, la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai est faite par **tout moyen dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.**

Cette notification peut être faite par le biais du **profil d'acheteur.**

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à **la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique.**

En cas de groupement, la notification se fait **au mandataire pour l'ensemble du groupement.**

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Article 8. *Modalités financières*

8.1. **L'ARS S'ENGAGE**

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

8.2. **UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : **l'euro**. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'euro.

Article 9. *Groupement*

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire, conjoint ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 10. *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 11. *Retrait du dossier de consultation*

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger gratuitement et directement sur le profil d'acheteur de l'Agence à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers peuvent être retirés jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les candidats peuvent retirer le dossier anonymement, **l'Agence conseille néanmoins aux candidats de s'inscrire sur la plateforme** avant tout retrait afin qu'ils soient destinataires d'éventuelles modifications du DCE ou informations complémentaires apportées par l'Agence en cours de procédure.

Les candidats qui ne se seront pas inscrits ne recevront pas ces notifications. Ils ne pourront se retourner ni contre l'Agence ni contre la plateforme de dématérialisation.

Article 12. *Renseignements complémentaires*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent transmettre leur demande **via la plateforme de dématérialisation** : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par courriel : ars-hdf-marches@ars.sante.fr

Les candidats adressent leur demande par voie dématérialisée **au plus tard 12 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les compléments sur le dossier de consultation ou des renseignements complémentaires sur demande des opérateurs économiques sont communiqués par **le pouvoir adjudicateur 6 jours au plus tard** avant la date limite de remise des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'agence régionale de santé Hauts-de-France ne pourra communiquer des compléments d'informations, ou répondre aux questions posées sur la plateforme dématérialisée qu'aux seuls opérateurs économiques qui se seront identifiés lors du téléchargement du DCE. Le téléchargement anonyme du DCE ne donne pas accès aux échanges d'informations.

Article 13. Présentations des offres

Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous. Les dates et signatures des documents seront obligatoirement **en original** et apposées par une **personne habilitée** à engager l'entreprise.

Au stade de la candidature : le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, **se réserve le droit ou non d'effectuer des demandes complémentaires** auprès des candidats concernés, dans les conditions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Au stade de l'offre : **toute absence d'une pièce relative à l'offre** entrainera d'office le rejet de celle-ci conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique. En revanche, une offre irrégulière pourra donner lieu à rectification à la discrétion du pouvoir adjudicateur, pour autant que celle-ci **n'entraîne pas de modification substantielle de l'offre** du candidat et que cette dernière ne soit pas jugée anormalement basse.

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est **le français**.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-après.

13.1. REPONSE SIMPLIFIEE

Le dépôt d'offre simplifié doit se faire **obligatoirement** de façon dématérialisée par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr).

13.1.1. Les pièces de la candidature

Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

La réponse par le DUME est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le candidat présente alors sa candidature sous la forme d'un échange de données structurée au format.XML.

13.1.2. Les pièces de l'offre

L'offre du candidat comporte les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement complété et **signé** (en cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises)

- sa pièce financière en annexe 1 de l'Acte d'engagement **complétée et signée** ;
- Le cadre de mémoire technique répondant aux exigences du critère technique de l'accord-cadre;
- L'annexe d'étude de cas ;
- La clause de confidentialité ;
- Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (un exemplaire par sous-traitant) ;

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

13.2. REPONSE CLASSIQUE

13.2.1. Les pièces de la candidature

1. Les renseignements concernant la situation juridique du candidat

- ✓ Une lettre de candidature (**l'imprimé DC1 pourra être utilisé**) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas d'un groupement, la lettre fera apparaître les membres du groupement ;
- ✓ Une déclaration du candidat ou des membres du groupement (**l'imprimé DC2 pourra être utilisé**) ;
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Nb : les imprimés cités ci-dessus sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

2. Capacité économique et financière

- ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles (**peut être indiqué dans l'imprimé DC2**).

3. Capacité professionnelle et technique

- ✓ Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

4. Attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité

En cas de groupement, **chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.**

Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, **le candidat doit produire pour ce ou ces sous-traitants les mêmes documents** que ceux visés ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat peut fournir soit le contrat de sous-traitance soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

L'ARS, préalablement à la notification du marché, demandera par courriel au candidat retenu de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux. Le candidat bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

13.2.2. Les pièces de l'offre

L'offre du candidat comporte les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement complété et **signé** (en cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises)
- sa pièce financière en annexe 1 de l'Acte d'engagement **complétée et signée** ;
- Le cadre de mémoire technique répondant aux exigences du critère technique de l'accord-cadre;
- L'annexe d'étude de cas ;
- La clause de confidentialité ;
- Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (un exemplaire par sous-traitant) ;

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

Article 14. *Délai de modification du dossier de consultation*

La personne publique se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle en informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.